

## ARRÊTÉ

ARRÊTÉ portant sur les horaires d'ouverture au public du domaine de Bômale

**Le Maire de la Commune de SAINT DENIS DE PILE**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224

**Vu** l'arrêté municipal en date du 6 avril 2011 portant sur le même objet

### Article 1

Les horaires d'ouverture au public du parc du domaine de Bômale sont modifiés comme suit :

Du 1er novembre au 31 mars de 9h à 17h

Durant les mois d'avril, mai, septembre et octobre de 9h à 18h

Durant les mois de juin, juillet et aout de 9h à 20h.

### Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 06 avril 2011 portant sur le même objet.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT DENIS DE PILE, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- M. Le policier municipal
- M. Chanceaulme

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint Denis de Pile  
Le 08/08/2018**

Mme Le Maire de Saint Denis de Pile  
Fabienne Fontene

